

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES



LA COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON ORGANISE
AU SEIN DE SES ÉCOLES LES TEMPS PÉRISCOLAIRES :

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, RESTAURATION SCOLAIRE.

- Les accueils périscolaires sont des services municipaux réservés aux enfants scolarisés dans les écoles des communes de Rives-du-Couesnon et de la Chapelle Saint-Aubert.
 - Ces services ne sont pas obligatoires, ce sont des possibilités offertes aux familles ; en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité..
- La participation à ces différents services est ainsi subordonnée à l'acceptation du présent règlement. Nous vous demandons dans un premier temps de prendre connaissance de ce règlement avec vos enfants, puis de le signer vous engageant ainsi à le faire respecter par vos enfants.

INSCRIPTION

Une fiche d'inscription commune aux 2 services est remise aux parents. Elle doit être retournée dûment complétée et signée à la mairie de Rives-du-Couesnon ou par mail (mairie@rivesducouesnon.fr) avant toute utilisation de l'un de ces services.

La fiche d'inscription est valable pour une année scolaire et doit donc être complétée TOUS les ans pour les enfants fréquentant ces services.

L'inscription est obligatoire pour TOUS les enfants qui fréquentent les services périscolaires.

SERVICE DE GARDERIE

L'accueil périscolaire fonctionne dans chaque commune déléguée. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 9h ;
- le soir de 16h30 à 19h.

Si vous souhaitez déposer votre enfant entre 7h et 7h30 ou venir le chercher après 19h, merci de prévenir l'agent de garderie au minimum 48h avant la date.

Le personnel effectue un pointage sur la tablette de l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant.

Dans certaines garderies, une aide aux devoirs peut être proposée en fin de journée.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La commune met à la disposition des familles, dans chacune des communes déléguées, un service municipal de restauration fonctionnant les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont livrés, en liaison chaude, par l'association Posabitat de Fougères.

Le temps du midi s'articule en deux temps :

- le repas ;
- le temps de jeu dans la cour.

Selon le fonctionnement de chacune des communes déléguées, les repas sont susceptibles d'être servis en plusieurs services.

Si votre enfant est malade ou absent de l'école, vous devez contacter la directrice de l'école où est scolarisé votre enfant avant 9h.

Le tarif du repas est fixé chaque année en tenant compte de son prix de revient. Une partie du coût est pris en charge par la commune de Rives-du-Couesnon.

FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation est effectuée mensuellement par la commune de Rives-du-Couesnon.

Vous pouvez effectuer les règlements des services de garderie et de restauration scolaire :

- par chèque à l'ordre du Trésor public ;
- par carte bancaire en vous connectant à l'adresse www.payfip.gouv.fr avec les identifiants de connexion indiqués sur vos titres de cantine garderie ;
- par chèque CESU ;
- par prélèvement mensuel en complétant l'autorisation de prélèvement.

Pour les familles qui étaient déjà en prélèvement l'année précédente, il n'est pas nécessaire de compléter de nouveau le mandat de prélèvement SEPA sauf en cas de changement de relevé d'identité bancaire.

COMPORTEMENTS ET DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter :

- les agents et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes ;
- la tranquillité de leurs camarades ;
- les locaux et le matériel mis à disposition ;
- quelques règles de vie en collectivité : entrer sans courir dans la cantine ou la garderie, ne pas se bousculer, ne pas crier, ne pas tirer sur les vêtements des camarades, ne pas cracher.

Pendant le temps de cantine, les enfants ne se déplacent pas durant le repas sans l'accord du personnel.

Dans la cour, les enfants ne font pas de jeux violents, respectant les consignes données par les encadrants.

Durant la garderie, l'enfant a l'obligation de rester dans les locaux dédiés à ce service. En aucun cas, un enfant est autorisé à sortir de l'enceinte de l'école sans l'autorisation de l'encadrant. Cela peut compromettre sa sécurité et le mettre en danger. Le soir, il doit attendre l'arrivée de l'adulte autorisé à venir le chercher.

Élément déterminant du bon fonctionnement de la pause méridienne (temps du repas), les encadrants ont une aptitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant. Le personnel communal veille ainsi à :

- aider l'enfant à se servir, à couper sa viande, à peler les fruits (sur demande) pour les élèves de maternelle ;
- ce que chaque enfant mange son repas ; il doit l'inciter à goûter à tous les plats (sans le forcer) ;
- ce que l'enfant ait une position correcte à table ;
- maintenir le calme tout au long du repas ;
- informer les familles qu'un enfant ne mange pas ou refuse de manger, le cas échéant ;
- assurer la sécurité des enfants dans la cour.

À la garderie, le personnel encadrant veille à la sécurité des enfants sur les temps de garderie en s'assurant tout particulièrement de les confier à un parent ou un adulte autorisé à venir chercher l'enfant en fin de journée.

SANCTIONS

De bonnes relations basées sur un respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel. Toute violence verbale ou physique est à bannir.

Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants et prendre soin du mobilier et des installations. Les enfants ne doivent apporter aucun objet dangereux dans les écoles.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du service de restauration ou de la garderie (jeux avec la nourriture, insultes, bagarres...), les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Tout manquement aux règles communes entraînera un avertissement oral puis une sanction en cas de récidive.

Les agents consigneront sur un registre les manquements observés.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire ou de garderie seront signalés, par écrit, par les agents, en parallèle à la directrice de l'école et au secrétariat de mairie.

Ils feront l'objet d'un courrier adressé aux familles dès lors qu'il y aura plus de trois observations notées dans le registre sur une durée de 2 semaines ou immédiatement si la gravité de l'acte le justifie.

Les insultes aux adultes, tout geste de violence volontaire envers des camarades ou des adultes ou une fugue de la garderie impliqueront une convocation immédiate de l'enfant et de sa famille en Mairie.

Une exclusion du service de restauration ou de garderie pourra être notifiée en cas de récidive ou de grave incident.



POINT SANTÉ

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Si un enfant doit suivre une régime alimentaire particulier pour raisons médicales, le responsable légal doit en informer préalablement les services pour vérifier la compatibilité de ce régime avec les moyens du service de restauration. S'il est compatible, un délai de mise en place peut être nécessaire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors établi et signé par le médecin, le Maire et les parents. L'enfant ne sera admis qu'après ces formalités accomplies.



SIGNATURES

Après l'avoir lu avec votre(vos) enfant(s) et signé, vous pouvez conserver une copie de ce règlement.

Un exemplaire du présent règlement sera :

- affiché dans les locaux de la cantine scolaire et de la garderie de chaque école de la commune de Rives-du-Couesnon ;
- notifié au personnel de service.

Merci de signer le coupon ci-contre et le remettre à la mairie de Rives-du-Couesnon en même temps que le dossier d'inscription aux services périscolaires.



CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale au sein de l'école, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun

À LA CANTINE

Avant le repas :

1

JE VAIS AUX TOILETTES



JE ME LAVE LES MAINS

J'ENTRE CALMEMENT DANS LA CANTINE



Pendant le repas :

2

JE ME TIENS BIEN À TABLE



JE RESPECTE LA NOURRITURE



JE PARLE À VOIX BASSE



JE DEMANDE L'AUTORISATION DE ME LEVER



JE GOÛTE À TOUS LES PLATS



JE RESPECTE MES CAMARADES ET LES ADULTES



À la fin du repas :

3

JE SORS TRANQUILLEMENT DE LA CANTINE



JE VAIS AUX TOILETTES



JE ME LAVE LES MAINS



PENDANT LA RÉCRÉATION

4

JE JOUE SANS BRUTALITÉ



JE RESPECTE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



JE ME METS EN RANG QUAND ON ME LE DEMANDE



À LA GARDERIE

5

J'ENTRE CALMEMENT



JE PARLE SANS CRIER



JE RANGE LES JEUX À LEUR PLACE DÈS QUE J'AI TERMINÉ DE JOUER



À L'AIDE AUX DEVOIRS

6

JE NETTOIE MA TABLE DE GOÛTER AVANT DE COMMENCER MES DEVOIRS



JE DEMANDE DE L'AIDE SI J'EN AI BESOIN



JE CHUCHOTE



JE RESPECTE LE TRAVAIL DE MES CAMARADES



DE MANIÈRE GÉNÉRALE ET EN PERMANENCE

7

JE RESPECTE LE PERSONNEL ENCADRANT ET MES CAMARADES



J'AGIS AVEC CHACUN COMME J'AIMERAIS QU'ON LE FASSE AVEC MOI



JE RESPECTE LES CONSIGNES



JE DEMANDE DE L'AIDE DÈS QUE J'EN AI BESOIN





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Mairie de Rives-du-Couesnon

Je soussigné(e), responsable légal de

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Certifie avoir lu et accepté le présent règlement intérieur des services périscolaires de la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date :

Signature (précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé") :

Signature du/des enfant(s) :

MAIRIE DE RIVES-DU-COUESNON

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

RENSEIGNEMENTS

tél. 02 99 39 66 67

courriel : sylvaine.pigeon@rivesducouesnon.fr

Coupon à compléter et à remettre
à la mairie de Rives-du-Couesnon en même temps que
le dossier d'inscription aux services périscolaires.